

Impact de la crise sanitaire sur les industries agroalimentaires

Les industries agroalimentaires de la région relativement préservées

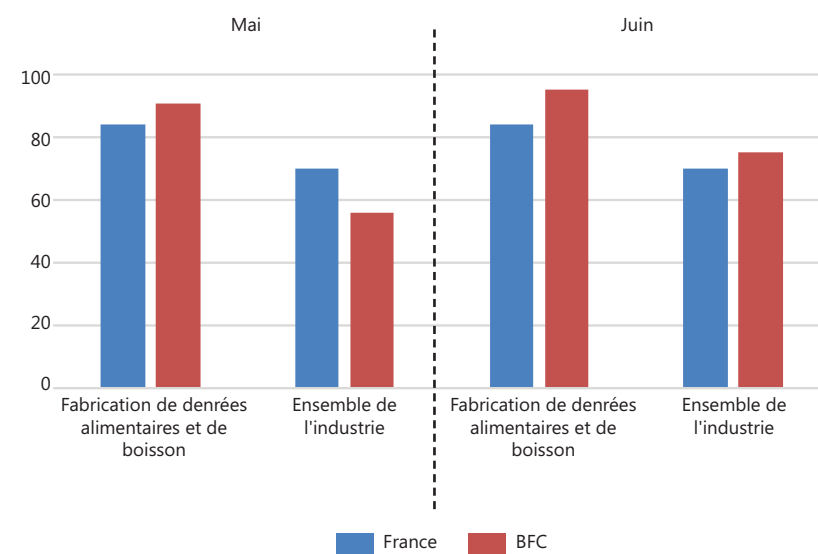
L'impact économique de la crise sanitaire est moins important dans les industries agroalimentaires (IAA) que dans les autres secteurs industriels. Dans la région, comme en France, la baisse de l'activité a été moins marquée. Les établissements sont restés plus fréquemment ouverts et la hausse de la consommation des ménages a limité le repli de la production. En Bourgogne-Franche-Comté, l'emploi dans les IAA résiste mieux que dans les autres secteurs d'activité et qu'au niveau national. Au premier trimestre, l'emploi salarié permanent continue de progresser légèrement dans la région (+0,2%) et l'intérim recule de manière moins marquée (-9,3%). Les effets de cette crise sanitaire sur l'emploi permanent sont pour le moment atténués par les mesures de soutien mises en place, comme l'activité partielle. Entre le 1er mars et le 30 juin, les entreprises des IAA de la région l'ont beaucoup utilisé, mais moins massivement que dans d'autres secteurs d'activité.

Une moindre chute de l'activité que dans l'industrie

En mars et en avril, la production dans les industries agroalimentaires (IAA) recule mais la baisse est moins marquée que dans l'industrie manufacturière. En France, elle se replie de 3,1% en mars et de 7,5% en avril¹ contre environ 20% pour chaque mois dans l'industrie manufacturière. Dans les IAA, certaines activités sont même en hausse, comme la fabrication de plats préparés et la fabrication d'aliments pour bébé en mars et la transformation et conservation de fruits et légumes en avril. En mai, la production de l'industrie manufacturière rebondit, mais plus modérément dans les IAA (+1,8%).

Les produits agroalimentaires sont consommés majoritairement par les ménages, suivis par les consomma-

Part des dirigeants jugeant le niveau d'activité de leur entreprise comme "normal"



Source : Banque de France, "la conjoncture en Bourgogne-Franche-Comté", juin 2020

¹ Indices de production industriels, Insee

tions intermédiaires et les exportations. En mars, la consommation des ménages a fortement augmenté dans l'alimentaire (hors tabac), ce qui a soutenu l'activité des IAA. Elle se replie nettement en avril par contrecoup et se stabilise en mai. Elle reste au-dessus de son niveau d'avant crise.

Dans la région, d'après les enquêtes de la Banque de France², la tendance serait la même qu'au niveau national. La baisse de l'activité au mois de mars a été moins forte que dans d'autres secteurs industriels, les établissements des IAA ayant notamment fermé moins longtemps que dans les autres secteurs (0,7 jour en moyenne contre 5,3 en moyenne dans l'industrie). Le repli de la production de l'industrie agro-alimentaire s'explique principalement par la forte baisse de la fabrication de denrées périssables, les autres secteurs ayant mieux résisté.

En avril la production a continué de baisser mais moins fortement. En mai, la production est en hausse, dans le silage des carnets de commande qui se renforcent même s'il reste à des niveaux faibles. Neuf dirigeants d'entreprise sur dix jugent leur activité comme normale dès le mois de mai contre seulement 56% dans l'industrie. En juin, l'activité économique poursuit sa remontée.

Des différences d'impact suivant les débouchés

Dans le secteur de la transformation et de la conservation de la viande, la production est globalement en difficulté sur la période avec une baisse importante de la consommation de viande. Le recul est plus marqué pour les entreprises travaillant avec les hôtels, cafés et restaurants. L'augmentation des achats des ménages au profit des produits issus de vaches de réforme et la baisse des importations ne suffisent pas à compenser la fermeture de la restauration (au détriment des morceaux nobles) et la baisse des exportations.

Dans le secteur des produits laitiers, comme pour d'autres industries agro-alimentaires, le confinement a provoqué un tarissement des débouchés pour les segments dépendants de la restauration, des épiceries fines, de la vente directe, ou de l'exportation. Les produits vendus en grandes et moyennes surfaces ont plutôt bien résisté mais les produits sous signe de qualité semblent plus affectés par la crise. Parmi les fabrications, ce sont les pâtes molles qui pâtissent davantage de la baisse de la demande ; les produits frais s'en sortent mieux en raison de la hausse de la demande des ménages.

La baisse du commerce extérieur régional s'amplifie au premier trimestre

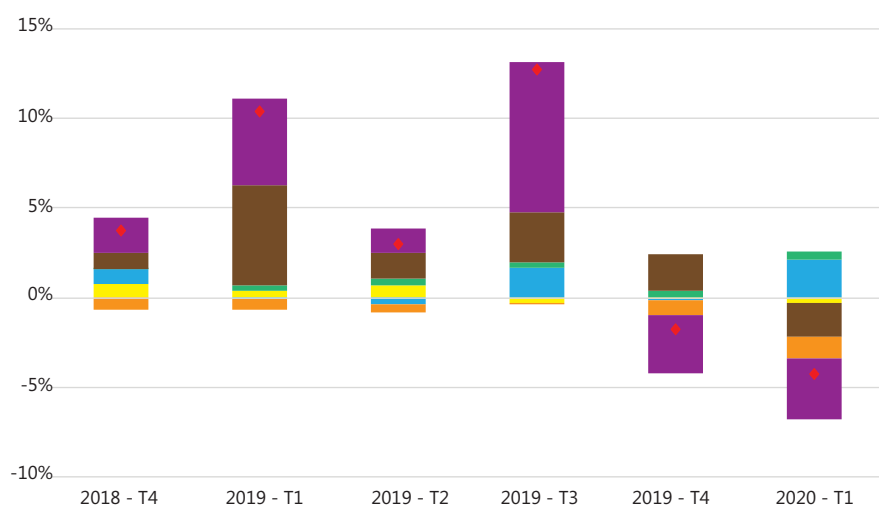
Au 1er trimestre 2020, la crise sanitaire liée au covid-19 et le début de la période de confinement ralentissent les flux commerciaux dans la région comme en France. La baisse des échanges régionaux, déjà présente au quatrième trimestre 2019, accélère au premier trimestre 2020. Les exportations régionales de produits de l'industrie agro-alimentaire reculent de 4,3% par rapport au premier trimestre 2019, après une baisse de 1,8%. Les importations reculent de 5,3% en glissement annuel.

Les boissons contribuent à hauteur de 80% au recul des exportations agro-alimentaires. Cette baisse importante avait commencé avant la crise sanitaire en raison des taxes mises en place sur le vin par les États-Unis. Les exportations de boissons reculent ainsi de 9% par rapport au 1er trimestre 2019, en particulier en Saône et Loire (-22%) et dans une moindre mesure en Côte d'Or (-7%).

Concernant les produits alimentaires hors boissons, les effets de la crise sanitaire sont visibles au premier trimestre. Leurs ventes à l'étranger se replient pour la première fois depuis plusieurs trimestres : -1,4% par rapport au premier trimestre 2019. Ce retournement vient des exportations d'autres produits alimentaires (sucre, condiment, confiserie, plats préparés...) qui reculent de 5,7%, touchant fortement la Saône et Loire (-33%) et l'Yonne (-11%). La baisse des exportations de viande s'amplifie par rapport au trimestre précédent. Le reste des IAA suit cette même tendance, en raison des baisses des exportations des huiles et graisses et des aliments pour animaux.

Les exportations de produits de boulangerie et de produits laitiers progressent. Ces dernières augmentent de 16,4% par rapport au 1er trimestre 2019. Mais ceci est uniquement dû à l'explosion des exportations de la Haute-Saône depuis un an, qui se poursuit au 1er trimestre 2020 (+140%). Les exportations de la Côte d'Or, beaucoup plus modestes, progressent également (+11%). Celles du Doubs, du Jura et de l'Yonne sont presque stables. Inversement, les exportations de la Saône et Loire, qui produit notamment des poudres de lait et du lait infantile, sont très fortement pénalisées : -43% ce trimestre.

Exportations régionales de produits agroalimentaires en glissement annuel et contributions des sous-secteurs



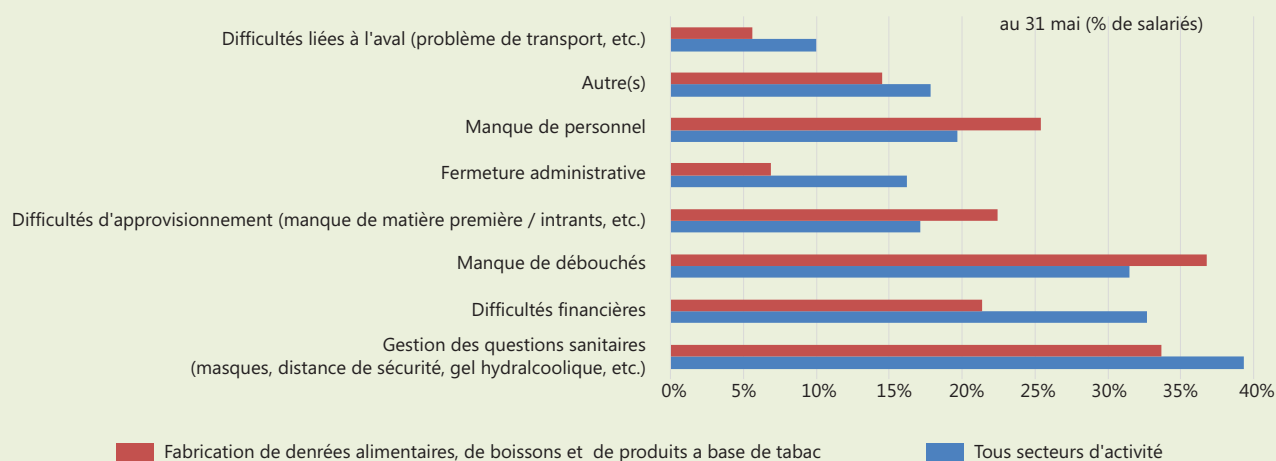
Source : Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects
Lecture : Au premier trimestre 2020, l'évolution des exportations régionales est de -4,3% par rapport au premier trimestre 2019. Les boissons contribuent de -3,4 points à cette baisse, les produits laitiers de +2,1 points.

² « La conjoncture en Bourgogne - Franche-Comté », Tendances régionales, Banque de France, mai et juin 2020.

Les entreprises françaises des IAA confrontées principalement à des problèmes de débouchés

En France, fin mai, les entreprises de l'agroalimentaire sont surtout confrontées à un manque de débouchés, alors que les problèmes de gestion des questions sanitaires étaient jusque-là prédominants. Les entreprises des IAA rencontrent moins de difficultés financières que celles des autres secteurs, en lien notamment avec leur moindre baisse d'activité. Pour la suite, les entreprises anticipent toujours des problèmes de débouchés ainsi que la disponibilité limitée de certains salariés.

Principales difficultés rencontrées par les IAA depuis le début de la crise sanitaire



Note de lecture : En France, près de 37% des salariés des IAA travaillent dans une entreprise ayant rencontré des difficultés liées au manque de débouchés.

Au mois de mai, 44,1% des salariés des IAA travaillent dans une entreprise qui déclare avoir délaissé des produits, activités ou services, seulement 13% sont employés dans un établissement qui en a proposé de nouveaux. Un quart des salariés travaillent dans une entreprise ayant adapté sa logistique commerciale : développement de la vente en ligne, de nouveaux systèmes de livraisons, de la vente directe, ou par la participation à une plateforme collaborative locale de vente.

Source : Dares, enquête Acemo Covid, juin 2020

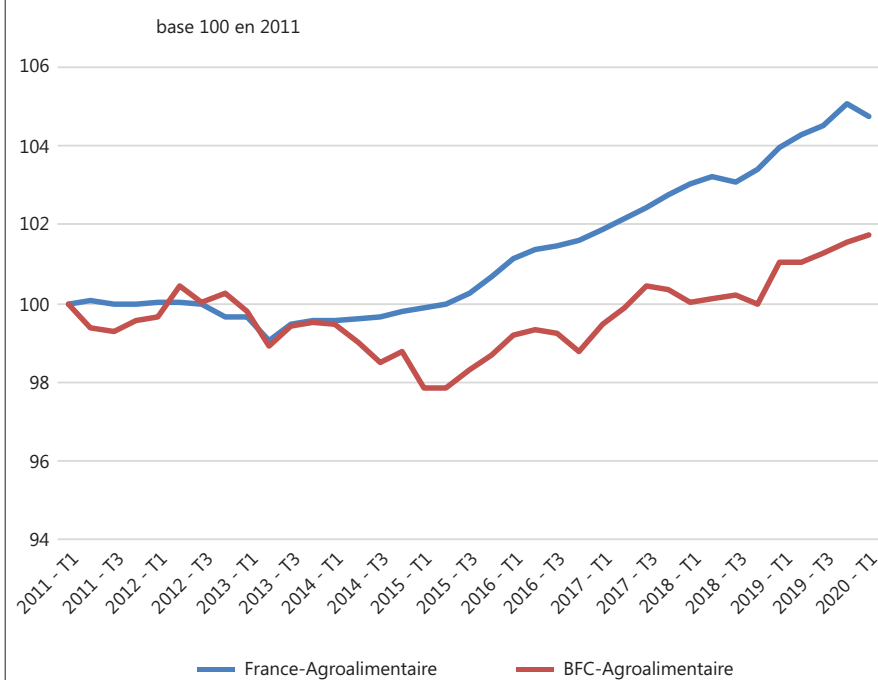
Champ : salariés (hors intérimaires) du privé hors agriculture, particuliers employeurs et activités extraterritoriales, entreprises de 10 salariés ou plus ; France (hors Mayotte).

L'emploi permanent continue de progresser dans les IAA

Au 1er trimestre 2020, l'emploi salarié se replie de 2,3% en Bourgogne-Franche-Comté et de 0,7% hors intérim³. L'emploi salarié dans les industries agro-alimentaires de la région continue de progresser légèrement (+0,2%). Il s'agit du seul secteur industriel dont les effectifs sont en hausse. L'emploi salarié dans les IAA résiste mieux dans la région qu'au niveau national où il baisse de 0,3%. Au plus fort de la crise économique de 2008-2009, l'emploi agroalimentaire dans la région avait mieux résisté que l'industrie et que la France.

Le maintien de l'emploi est dû aux hausses enregistrées en Côte d'Or (+1,7%), dans le Doubs (+1,1%) et en Haute-Saône (+2,7%). Elles contrebalancent la baisse de l'emploi dans le Jura (-2%), l'Yonne (-1,1%) et le Territoire de Belfort (-6,7%). La Saône et Loire

Emploi agroalimentaire - comparaison France



Source : Insee, estimations d'emploi ; estimations trimestrielles Acooss-Urssaf, Dares, Insee

³ Insee, estimation d'emplois

(+0,3%) et la Nièvre (-0,6%) contribuent moins à l'évolution globale.

Les effets de cette crise sanitaire sur l'emploi permanent sont pour le moment atténués par le moindre recours à l'intérim et les mesures de soutien mises en place (activité partielle, prêts garantis par l'État, fonds de solidarité, etc.).

L'Intérim se replie moins fortement que dans l'industrie

Fin mars 2020, l'emploi intérimaire représente 8,4% des effectifs salariés dans les IAA de la région. Au 1er trimestre 2020, il recule de 9,3% dans la région, soit 226 intérimaires en moins. Cette baisse est moins marquée qu'au niveau national (-18,4%) et que dans les autres secteurs d'activité dans la région (-45,5% dans l'industrie).

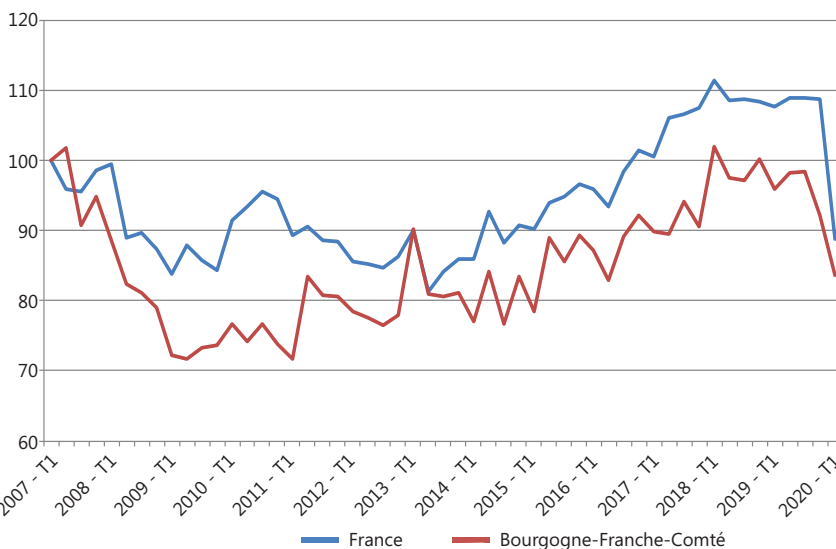
L'emploi intérimaire se replie dans tous les départements à l'exception de la Nièvre où il augmente fortement (+42,8%, soit 53 intérimaires en plus). La Côte-d'Or, la Saône-et-Loire et le Doubs concentre près de 90% de cette baisse.

Un recours moins important à l'activité partielle que dans les autres secteurs

Afin de limiter les effets de la crise sanitaire sur l'emploi, le dispositif d'activité partielle a été assoupli et élargi (cf. Sources et définitions). Il permet aux établissements confrontés à des difficultés temporaires de diminuer ou de suspendre leur activité, tout en compensant en partie la perte de salaire de leurs salariés. Le maintien de l'emploi et des compétences au sein des entreprises leur permettra ainsi de redémarrer plus rapidement leur activité. Depuis le 1er mars, les entreprises des IAA l'ont beaucoup utilisé, mais moins massivement que dans d'autres secteurs d'activité.

Du 1er mars au 30 juin 2020, 1 300 établissements des IAA de la région sont autorisés à recourir à l'activité partielle, soit plus de six sur dix. Au cours de cette période, 11 000 salariés⁴ des IAA de la région sont couverts par une dé-

Évolution de l'emploi intérimaire



Sources : Dares, déclarations sociales nominatives (DSN) et fichiers de Pôle Emploi des déclarations mensuelles des agences d'intérim, traitement Sese Directe Bourgogne-Franche-Comté.

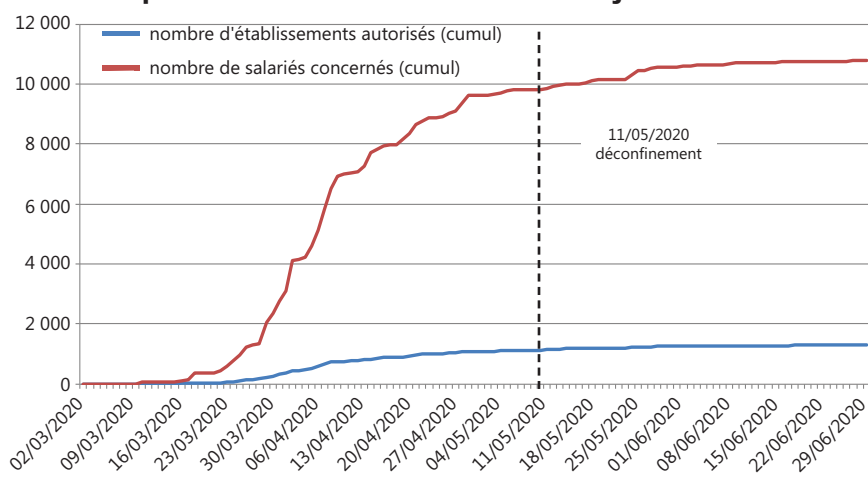
cision d'autorisation d'activité partielle, ce qui représente près de la moitié des salariés du secteur⁵. Ces proportions sont nettement plus faibles qu'en moyenne dans l'industrie où les trois quarts des entreprises et des salariés ont bénéficié de cette autorisation. Au total, 4,5 millions d'heures ont été chômées, soit 2 800 équivalent temps plein ou près de 12 semaines à 35 heures hebdomadaires par salarié.

En Bourgogne-Franche-Comté, la moitié des salariés des IAA couverts par une autorisation d'activité partielle travaillent dans des établissements de moins de 20 salariés, les activités d'artisanat commercial étant particulière-

ment concernées. Ceux travaillant dans des établissements de 250 salariés ou plus ne représentent que 11%. Les autorisations d'activité partielles peuvent ne pas être utilisées et les demandes d'indemnisation peuvent également être décalées dans le temps. Parmi les 11 000 salariés autorisés à bénéficier de l'activité partielle, pour le moment 7 000 ont été indemnisés⁶ entre le 1er mars et le 30 juin. Les salariés indemnisés au titre des heures d'activité partielle représentent 31% du nombre de salariés dans les IAA (49% dans l'industrie).

L'artisanat commercial de la boulangerie-pâtisserie est le secteur qui

Nombre d'établissements ayant obtenu une autorisation d'activité partielle entre le 1er mars et le 30 juin 2020



Source : DGEFP/ASP, SI activité partielle, données provisoires

⁴ Le nombre de salariés concernés par une décision d'autorisation d'activité partielle étant prévisionnel, il peut être très différent du nombre de salariés effectivement placés en activité partielle. Seules les demandes d'indemnisation déposées par les entreprises permettent de déterminer le nombre de salariés qui ont effectivement été en activité partielle.

⁵ Les estimations de couverture de l'activité partielle rapportent le nombre de salariés/établissements bénéficiant de l'activité partielle à la date d'extraction des données au nombre de salariés/établissements du champ Urssaf. Le nombre de salarié est au T1 2020 et le nombre d'établissements est au T4 2019.

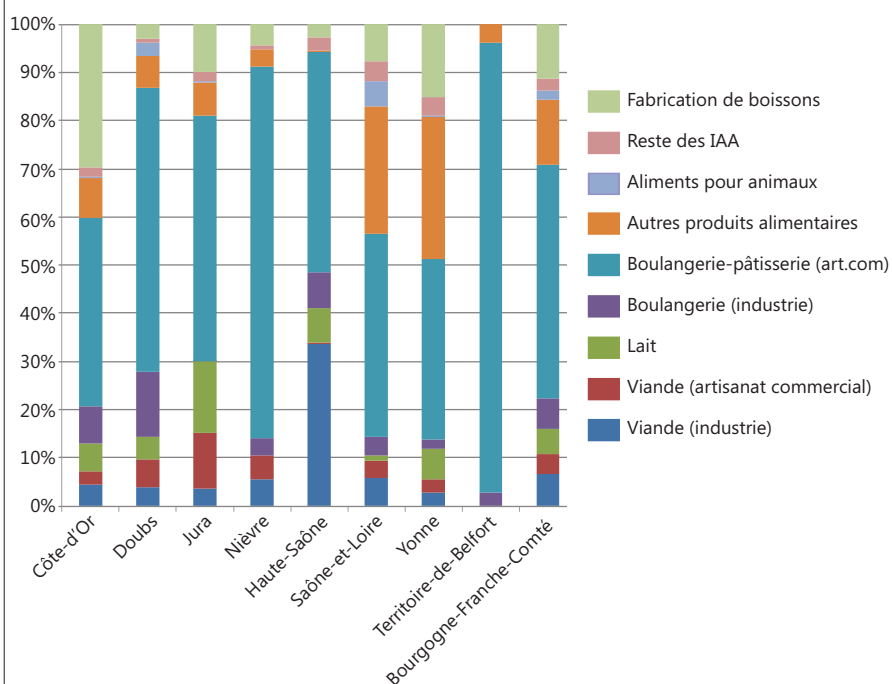
⁶ Les données sur l'indemnisation dépendent du rythme des demandes d'indemnisations par les entreprises qui peut aller jusqu'à 1 an dans certains cas. Ces données sont donc susceptibles d'évoluer fortement dans les mois à venir. C'est seulement au terme de ce délai qu'il sera possible de connaître le nombre de salariés qui auront effectivement été placés en activité partielle.

consomme le plus d'activité partielle. En effet parmi les salariés de ce secteur, 3 400 (soit 54%) ont effectivement été en activité partielle entre le 1er mars et le 30 juin. La fabrication de boissons a également recouru fortement à ce dispositif. Au cours de cette période, 800 salariés de ce secteur en ont bénéficié, soit 54%. L'artisanat commercial lié à la transformation de la viande (boucherie, charcuterie) arrive ensuite avec 300 personnes indemnisées, soit 47% des salariés du secteur. Un tiers des salariés travaillant dans la fabrication d'autres produits alimentaires (chocolats, condiments) ont bénéficié de l'activité partielle.

En revanche, l'industrie du lait a peu recouru à l'activité partielle : parmi les 3 600 salariés travaillant dans ce secteur, seuls 10% (350 salariés environ) ont été indemnisés.

Le recours à l'activité partielle a été le plus important dans le Territoire de Belfort (55%), où l'artisanat commercial occupe une place importante, suivi par la Haute-Saône (39%) et le Doubs (34%).

Répartition sectorielle de l'indemnisation au titre de l'activité partielle entre le 1er mars et le 30 juin 2020



Source : DGEFP/ASP, SI activité partielle, données provisoires

Chiffres clés de l'activité partielle dans les IAA entre le 1er mars et le 30 juin 2020 en Bourgogne-Franche-Comté

	Autorisation d'activité partielle				Indemnisation d'activité partielle	
	Etablissements		Heures autorisées	Effectifs concernés*	Bénéficiaires**	
	Nombre	Part des établissements des IAA (en%)			Nombre	Part des salariés des-IAA*** (en%)
Industrie	5 125	75	59 219 836	121 968	80 101	49
Industries agroalimentaires	1 299	63	4 481 841	10 787	6 918	31
Industries alimentaires	1 203	61	4 084 126	9 514	6 130	29
Viande	114	65	471 906	1 318	753	17
Viande (industrie)	50	68	335 554	974	463	12
Viande (artisanat commercial)	64	63	136 352	344	290	47
Lait	95	108	475 726	1 130	350	10
Boulangerie-pâtisserie et de pâtes alimentaires	872	57	2 030 055	5 088	3 801	45
Boulangerie (industrie)	38	75	307 403	673	437	20
Boulangerie-pâtisserie (art.com)	834	57	1 722 652	4 415	3 364	54
Autres produits alimentaires	81	88	948 667	1 511	936	34
Reste IAA	28	55	89 749	229	162	17
Fabrication de boissons	96	113	397 715	1 273	788	54
Industries agroalimentaires	1 299	63	4 481 841	10 787	6 918	31
Côte-d'Or	236	64	906 805	2 640	1 374	30
Doubs	263	71	688 550	1 998	1 380	34
Haute-Saône	102	57	341 927	921	578	39
Jura	181	72	447 134	1 052	671	20
Nièvre	77	52	146 619	384	254	30
Saône-et-Loire	271	65	1 203 593	2 339	1 632	33
Terr. de Belfort	47	58	168 949	288	255	55
Yonne	122	53	578 262	1 165	774	28

* nombre de salariés parmi les décisions d'autorisations rendues par les unités départementales

** nombre de salariés parmi les établissements ayant consommé au moins une heure d'activité partielle

*** pour le nombre d'établissements la source est celle de l'Urssaf au T4 2019 et pour l'emploi celle de l'Urssaf au T1 2020

Source : DGEFP/ASP, SI activité partielle, données provisoires

Des défaillances contenues pour le moment

Dans la région, plus de neuf entreprises défaillantes sur dix sont de très petite taille. Les entreprises agroalimentaires sont en général peu concernées.

Les défaillances d'entreprises sont en nette diminution depuis le mois de mars dans la région comme en France en lien avec le fonctionnement des tribunaux et l'évolution de la législation pendant la crise sanitaire. En effet, au mois de mars avec le confinement, les tribunaux ont fermé, ce qui a fait chuter le nombre de procédures par rapport à l'année précédente. Par ailleurs, les textes relatifs aux procédures collectives ont été adaptés. Jusqu'à trois mois après la fin de l'état d'urgence sanitaire (le 10 octobre), l'état de cessation des paiements de l'entreprise est apprécié au regard de sa situation financière du 12 mars 2020. La vague attendue des défaillances n'a donc pour le moment pas encore eu lieu. Avec l'adaptation des textes, elle sera peut-être limitée en volume mais elle se produira sans doute avec un décalage dans le temps.

Définitions

Activité partielle

Les indicateurs présentés sur l'activité partielle portent sur des cumuls du 1er mars au 30 juin 2020. Ils concernent d'une part les demandes d'autorisation validées pour les établissements souhaitant recourir à l'activité partielle en raison de la crise sanitaire et d'autre part les demandes d'indemnisation déposées après la fin de chaque mois par les entreprises qui ont mis en activité partielle des salariés au cours du mois et demandent à être indemnisées.

Les indicateurs présentés portent sur le nombre d'établissements, le nombre de salariés, ainsi que le volume d'heures dont l'autorisation a été validée. Lors de la phase d'indemnisation, il est possible que le nombre de salariés concernés et le nombre d'heures effectivement consommé soient inférieurs à ceux qui avaient été demandés.

Ces éléments portant sur les demandes d'autorisation validées sont complétés par des données concernant les demandes d'indemnisation (DI) déposées par les établissements. Les demandes d'indemnisation sont déposées après la fin de chaque mois par les établissements qui ont placé des salariés en activité partielle au cours du mois afin d'être remboursés. Les données sont issues du système d'information APART. L'ensemble des données présentées sur l'activité partielle est susceptible d'être révisé.

Références : décret n°2020-325 du 25 mars 2020 relatif à l'activité partielle, publié au Journal officiel le 26 mars. Ordonnance n°2020-346 du 27 mars 2020 portant mesures d'urgence en matière d'activité partielle.

Emploi intérimaire

L'emploi intérimaire est mesuré ici à l'établissement de travail temporaire. Dans ce cas, l'intérimaire est comptabilisé dans les effectifs de l'agence d'intérim à laquelle il est rattaché. Il peut effectuer sa mission dans un établissement qui se situe en dehors du périmètre régional. Cette définition est privilégiée dans les estimations d'emploi régionales et départementales de l'Insee, de l'Acosse et de la Dares. Elle permet notamment de faire le lien avec l'évolution du chômage.

www.agreste.agriculture.gouv.fr

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture
et de la Forêt de Bourgogne Franche-Comté**

Service Régional de l'information Statistique et Économique
4 bis Rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
Mél : srise.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.fr
Tél : 03 80 39 30 12

Directeur : Vincent Favrichon
Directeur de la publication : Florent Viprey
Rédacteurs : Eric Seguin, Stéphane Adrover (Draaf)
Céline Rouot, Emilie Vivas (Direccte)

Composition : Françoise Boudon
Dépôt légal : à parution
ISSN : 2681-9031
© Agreste 2020